



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 132 a) de l'ordre du jour

### **Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**

## **Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement intérimaire de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pour la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 2003 (A/57/811). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. À sa session d'hiver 2003, le Comité était saisi d'un projet de budget-programme pour la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Néanmoins, compte tenu des circonstances, les hypothèses à partir desquelles le budget avait été établi n'étaient plus valables. Le Comité a donc décidé de différer la publication du rapport et de reprendre l'examen de la question lorsque la situation se serait éclaircie (voir A/57/772, par. 6).

3. Le Comité rappelle qu'en avril 2003, le Conseil de sécurité a approuvé la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il conviendrait de maintenir la présence de la MONUIK pour une nouvelle période de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 6 juillet 2003, date à laquelle le Conseil reprendrait l'examen de la question (S/2003/400). Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/57/811), en attendant que le Conseil de sécurité se prononce sur l'avenir de la MONUIK, il faudra prendre des dispositions pour assurer un financement intérimaire pour la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 2003. Durant cette période, un projet de budget révisé pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 sera présenté à l'Assemblée générale pour examen pendant la partie principale de sa cinquante-huitième session.



4. Au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/57/811), l'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit d'un montant de 12 millions de dollars pour la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 2003, dont un montant de 8 millions de dollars, soit les deux tiers, devrait être financé par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, et de répartir entre les États Membres le montant de 4 millions de dollars.

5. Au cours de son entretien avec les représentants du Secrétaire général, le Comité a été informé que le solde de trésorerie disponible dans le compte spécial de la MONUIK s'élevait à 46,2 millions de dollars au 14 mai 2003. Compte tenu des circonstances, le Comité recommande qu'au lieu d'une ouverture de crédit, une autorisation d'engagement de dépenses soit accordée pour financer le fonctionnement de la Mission pendant la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 2003.

6. Au paragraphe 6 de son rapport du 4 avril 2003 (A/57/772), le Comité a fait part de son intention de publier, avant la fin mai 2003, un rapport sur celui qui avait été présenté par le Secrétaire général au sujet de l'exécution du budget de la MONUIK pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/665), ainsi que des recommandations concernant le financement des dépenses à prévoir pour l'exercice commençant le 1er juillet 2003. Néanmoins, comme un projet de budget révisé doit être soumis à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa cinquante-huitième session, le Comité publiera son rapport sur le rapport relatif à l'exécution du budget en même temps que son rapport sur le projet de budget révisé.

---